

Non classifié

DAF/COMP/GF/WD(2013)63

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

21-Feb-2013

Français - Or. Anglais

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE

Forum mondial sur la concurrence

TÉLÉVISION ET RADIODIFFUSION: QUESTIONS DE CONCURRENCE

Contribution du Venezuela

-- Session II --

Cette contribution est soumise par le Venezuela au titre de la Session II du Forum mondial sur la concurrence qui se tiendra les 28 février et 1er mars 2013.

JT03335048

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



DAF/COMP/GF/WD(2013)63
Non classifié

Français - Or. Anglais

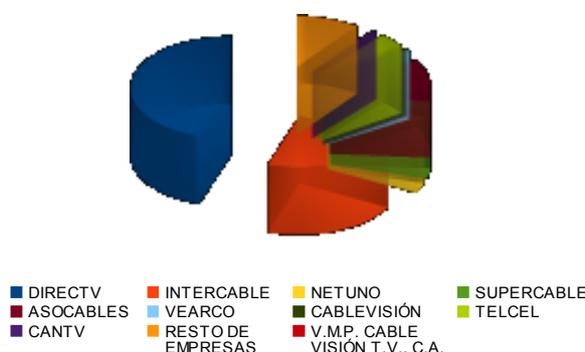
TÉLÉVISION ET RADIODIFFUSION: QUESTIONS DE CONCURRENCE

-- Venezuela* --

1. Quel est l'état de la concurrence dans le secteur de la radiodiffusion de télévision relevant de sa compétence?

1. Au Venezuela du secteur des télécommunications est réglementée par la Commission nationale des télécommunications (CONATEL). Le secteur de la radiodiffusion télévision inclut le signal ouvert et diffusion par abonnement. Dans le cas de la diffusion par la télévision par abonnement, il a 189 compagnies, dont 182 sont autorisés par CONATEL pour fournir le service au niveau régional. 19 Agents économiques fonctionnent dans les chaînes de télévision hertziennes. Maintenant bien du point de vue de la concurrence, de la diffusion par abonnement 2 télévisions maintient un 67,22 % part du marché, basée sur le nombre d'abonnés. Une telle situation est reflétée ci-dessous :

Participation des plus importantes sociétés d'abonnement de radiodiffusion de télévision en tenant compte du nombre d'abonnés (I trim 2012)



2. Selon le calcul de l'indice de concentration Indice de Herfindahl - Hirschman (HHI) appliquées dans le domaine de la radiodiffusion de télévision par abonnement, en témoigne un marché très concentré, où effectivement une réduction du nombre des entreprises détiennent la plupart des marchés.

Cadena de valor de la radiodifusión de televisión

Cadena de creación			Cadena de distribución		
Producción contenido	Incorporación de contenido	Packaging de contenido	Distribución de contenido	Suministro de Plataforma	Difusión final

* Contribution de l'Inspection Générale pour la Promotion et la Protection de la Libre Concurrence (Antitrust – Venezuela).

2. Consommateurs ont-ils la possibilité réelle de choix entre les plateformes et les fournisseurs de services autorisés?

3. En effet aux consommateurs peuvent choisir les fournisseurs de services de télévision de votre choix selon les prix et la qualité du service, sous ses diverses formes, telles que: UHF, VHF, communauté broadcast et diffusion abonnement.

3. Y a-t-il des preuves de prix excessifs (par exemple, le prix de la télévision par abonnement de paiement ou des frais facturés aux annonceurs) ?

4. En ce qui concerne les prix et tarifs que des fournisseurs de services devraient être régies par les dispositions de la réforme de la loi organique des télécommunications (OTA), publiées dans l'officiel Gazette n° 39.610 en date 7 février 2011, en ce sens, fixer leurs prix sous la supervision de l'organe directeur.

4. Il y a preuve de mauvaise qualité, mauvais service et / ou le manque d'innovation et d'investissement?

5. Une fois que les compagnies sont activés pour fournir des services de télécommunications, elles sont sous réserve de la conformité des paramètres de qualité, qui, dans le cas du service de radiodiffusion d'abonnement est contenue dans une ordonnance administrative, publiées dans la Gazette extraordinaire no 5.831 jour 20/12/2006

5. Il y a des obstacles importants à l'entrée et expansion (et sortie) ? Quelle est la nature de ces obstacles réglementaires (p. ex., les effets de réseau) ?

6. Considérant que, le secteur des télécommunications se caractérise généralement par nécessitent des investissements importants dans l'infrastructure, qui sont projetées pour récupérer à moyen et à long terme, l'analyse faite par un fournisseur potentiel de services de télécommunication doivent tenir compte en plus de l'investissement dans les infrastructures, le respect des exigences prévues par la législation spéciale pour les télécommunications, vu queles entreprises intéressées à fournir un service de télécommunication, doit en faire la demande à l'organisme de réglementation CONATEL et répondre aux exigences économiques et des paramètres techniques et minimum légal pour la fourniture et la qualité du service.

7. Certains obstacles :

- Accès aux sources de financement.
- Investissement pour l'installation de l'infrastructure permettant la prestation de services de télécommunications, dans le périmètre de rayonnement de.
- Investissement dans la modernisation technologique et le déploiement de l'infrastructure pour obtenir une couverture plus large, ou offrir des services supplémentaires.
- Les coûts de transaction liés à la négociation avec le reste des opérateurs activés, pour l'établissement des coûts d'interconnexion et de co-implantation associées à l'adaptation de l'espace physique.
- Dispositions réglementaires visées pour traiter l'autorisation permettant d'obtenir le correspondant administratif permettent, conformément à l'article 16 de la loi organique des télécommunications. En outre, il est considéré comme le respect des obligations énoncées dans les conditions générales des allotissements générale administrative, pour tous les opérateurs qui ont tout ou partie des attributs figurant dans le général qualités.

6. Considérez-vous que le cadre juridique et réglementaire actuel est efficace dans le soutien d'une solide politique de la concurrence pour le secteur de la radiodiffusion?

8. Au Venezuela ont l'autorité de régulation nationale (ARN), en plus de la CONATEL, qui est responsable de la surveillance, évaluation et diffusion le comportement des variables du marché des statistiques et des télécommunications. En outre, elle contribue à la promotion et la protection de la libre concurrence. (Chapitre II, article 37, paragraphe 21 et 22 de la Loi sur les télécommunications). Vous êtes également avec le Surintendance pour la promotion et la protection de la libre concurrence (antitrust), qui rend des avis contraignants sur les concentrations économiques du secteur des télécommunications.

9. Il convient d'ajouter, qu'à ce jour cette autorité nationale de concurrence n'a pas passé toute affaire fournisseurs connexes qui sont des entreprises intégrées verticalement.

7. Ce que vous considérez que sont le plus importants défis actuels et l'avenir de la concurrence dans la politique de radiodiffusion télévisuelle ?

10. En ce qui concerne les obstacles à l'entrée d'un concurrent désigné sont en réponse N ° 1, en ce qui concerne les nouvelles technologies et les défis à l'avenir dans le secteur des télécommunications, télévision spécifiquement de l'innovation technologique est un facteur déterminant, les développements continus obliger en même temps, les entreprises à effectuer des investissements, afin de moderniser les réseaux et les infrastructures qui appuient la prestation de services. Dans le passé dix 10 ans de la télécommunications sector, a augmenté et est plus dynamique, un processus d'ouverture a été donné à promouvoir l'égalité des conditions et des possibilités sur le marché vénézuélien pour toutes les entreprises qui veulent tremper dans le secteur concerné. Exemple : La politique de notre gouvernement fait la promotion des projets de télévision numérique, ainsi que des sociétés transnationales qui ont fait des investissements importants pour le fonctionnement du réseau de télécommunications, plus particulièrement la fibre optique.

11. En revanche, antitrust - Venezuela considéré qu'il pourrait faire face à des problèmes futurs dans le domaine de la concurrence dans le secteur en vertu de l'analyse comme étant très concentré, selon les revenus, bien qu'il existe un grand nombre d'opérateurs. Cependant, la communauté ouverte TV ont été créés.

8. Vous avez votre concours Office a réalisé une étude pertinente au marché de la radiodiffusion et de télévision?

12. Cette autorité de la concurrence a fait des études de marchés pertinents dans la radiodiffusion télévisuelle, à savoir :

- Resolution not SPPLC / 014-2001, dated March 27, 2001, Exp. SPPLC/0051-2000, parties : RCTV, C.A. et PROMOFILM LATINOAMERICANA C.A., par la Commission sur les pratiques déloyales visés à la rubrique de l'article 17 de la loi pour promouvoir et protéger l'exercice de la libre concurrence.
- Résolution N° SPPLC/063-2001, datée du décembre 18, 2001, pièces : société R.C.T.V. C.A (RCTV), Promofilm, S.A mercantile société vs le Corporación Venezolana de televisión (VENEVISION), TI a été déterminé que TI a fait n'est pas err en pratique restrictive de libre concurrence.

- Résolution non SPPLC/0010-2008, en date datée 25 juin 2008, les parties : CORPORACIÓN TELEVEN, C.A., contre la mesure d'AGB PANAMERICANA DE VENEZUELA société mercantile S.A., pour la réalisation de le criminel de pratique interdite, à l'article 8 de la loi pour promouvoir et protéger l'exercice de la libre concurrence concernant la manipulation des facteurs de diffusion de l'information.
- Avis N °SPPLC/VF-0045-2012,Date 7 Décembre 2012,concentrations économiques soulevées par la société mercantile V.M.P. CABLEVISION TV, C.A., grâce auquel les citoyens Jose Ramon Rodriguez de Vegas, Alexis Enrique Martínez et Carlos Alberto Silva de Páez, vendu toutes ses actions dans le citoyen de la société Maigualida Chiossone López,agissant conformément aux dispositions de la disposition Cinquième finale de la Loi de réforme de la loi organique des télécommunications.

9. Sa compétence ont une procédure claire pour les licences de spectre?

13. Notre compétence a une procédure transparente pour les licences de spectre. Conformément à la décision administrative délivrée par le National Telecommunications Commission N ° 39.832 date du 2011-12-30, seront soumis à l'offre publique de certaines parties du spectre radioélectrique disponible. Dans les cas où ces parties sont destinées partiellement ou complètement avec le gouvernement à l'utilisation pour les besoins de communication des organismes publics, des concessions sont accordées directement par CONATEL, a le pouvoir d'assigner, de diriger et de contrôler les portions du spectre.

14. Eh bien, les procédures et conditions de l'appel d'offres pour la sélection du concessionnaire sont maintenant établies à l'article N ° 86 de la Loi sur les télécommunications. En ce sens, les offres des portions du spectre vont être engagées d'Office par CONATEL, dans cette lettre établit les conditions pour mener à bien le processus, de spécifier les bandes de fréquences à attribuer, le prix de base estimé, les exigences techniques, économiques et juridiques ainsi que les critères qui seront utilisés pour la sélection. Toute personne souhaitant être les concessionnaires du spectre peuvent présenter une lettre de la CONATEL, qui expriment votre proposition et indiquer la partie du spectre a demandé, l'usage qui en sera le même et les spécifications techniques nécessaires. Les règles et les procédures décrites permettent l'affectation efficace et efficace du spectre radioélectrique pour les radiodiffuseurs et les fournisseurs de services.

10. Quelle a été votre expérience dans l'application de la Loi de la concurrence en ce qui concerne la télévision et de radiodiffusion ? ÉTUDES DE CAS :

10.1 Cartel

15. Du 26 novembre 2004, SVS a donné ouverture à une pénalité de procédure administrative contre la télévision entreprises RCTV et Venevision, pour la réalisation prétendument les accords et les pratiques d'exclusion ou concertée des pratiques tant pour définir comment les tarifs et les conditions de qualité marchande, de diviser le marché, tous sont des pratiques interdites en chiffres des articles 6 et 10 1 ° et 3 ° de la loi pour promouvoir et protéger l'exercice de la libre concurrence.

16. En effet, une fois analysé les documents présentés, la Surintendance considéré cette capacité conjointe de vue qui avait à cette époque les deux télévision de plantes (la RCTV et Venevision), afin d'offrir aux annonceurs offres préférentielles pour diriger votre investissement dans des espaces publicitaires, restreignant l'implication effective des autres chaînes de télévision dans la commercialisation d'espace publicitaire sur les émissions de télévision, créant un obstacle artificiel qui a donné la RCTV et Venevision à un impact sur le marché et la possibilité de générer distorsions dans le même, donc se

concentrer encore plus ou maintenir sa position de leader sur ce marché. Pour la réalisation des pratiques susmentionnées, les deux sociétés ont été sanctionnées par impuissant.

10.2 Manipulation de facteurs de production

17. À compter du 23 mai 2007, la télévision CORPORACIÓN TELEVEN, déposé l'avis de plainte contre la télévision de la société public mesure mesure PANAMERICANA AGB DE VENEZUELA S.A., par la prétendue distorsion de l'information et les données relies aux niveaux de l'auditoire à la télévision en faveur de certaines plantes de la télévision.

18. SVS déterminé en juin 2008, juridiques et économiques de la preuve présentée, cette société mercantile mesure PANAMERICANA AGB DE VENEZUELA S.A., sanctionné appliqué les comportements afin de créer un mécanisme permettant de déformer ou de manipuler les facteurs de distribution des informations, pour obtenir un échantillon non consona avec la réalité, c'est pourquoi il est sanctionné pour être impliqué dans le criminel de pratique anticoncurrentielle dans l'article 8 ° de la loi pour promouvoir et protéger la libre concurrence, concernant les facteurs de répartition du traitement des renseignements.

10.3 Collage

19. Date 19 juin 2012, l'organisme de réglementation du secteur des télécommunications au Venezuela, demandé avis à cet organe de surveillance, en ce qui concerne les liens présumés entre plusieurs sociétés qui sont autorisées à exploiter des fréquences radio différentes dans la même région géographique du pays (José HIGUERA MIRANDA Y ASOCIADOS C.A. /ALEJANDRO HIGUERA CARDENAS Y ASOCIADOS, C.A.) MIRANDA HIGUERA, C.A./COL 105.9 FM C.A. Organisation et Fondation HIGUERA JOSE MIRANDA).

20. Dans ce cas, une fois analysé les documents soumis, a conclu que, compte tenu de la structure de son actionnariat des sociétés FUNDACIÓN JOSÉ ALEJANDRO HIGUERA CARDENAS Y ASOCIADOS, C.A., ils sont des personnes morales liées et forment une unité économique, conformément à l'article 15 de la loi pour promouvoir et protéger l'exercice de la libre concurrence. Pour les raisons susmentionnées, le régulateur du secteur (CONATEL), avait suffisamment d'éléments pour envisager une nouvelle subvention de permis administrative et octroi de radiodiffusion pourrait créer une concentration nocive pour le secteur à l'étude.

21. Il a essayé tous les cas (s) dans lequel ces deux autorités ont travaillé là-dessus ou est censé prendre des décisions incompatibles ? Vous pouvez compter sur un mécanisme d'aborder la question de la coopération entre les ARN et l'autorité nationale de concurrence ? À ce jour aucun cas n'a pris en parallèles et pas envisagées des décisions incompatibles avec une autre autorité de la concurrence. En revanche, antitrust - Venezuela en 2000, ont signé l'accord de coopération avec la CONATEL, aux fins de traiter les cas de la concurrence dans les télécommunications secteur et la Loi sur les télécommunications établit Conatel devrait demander la liaison antitrust avis sur la demande de la concentration économique par les entreprises de télécommunications.